

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Soutien aux entreprises



Adoptée par le conseil des maires le 9 juin 2020 – CM-2020-06-09-119

Partenaire de vos projets!

TABLE DES MATIÈRES

1..FONDEMENT DE LA POLITIQUE.....	3
1.1 Mise en contexte	3
1.2 Orientations.....	3
1.2.1 Priorités annuelles d'intervention.....	3
1.3 Offre de services	3
1.4 Objectif de la politique.....	4
2..ADMISSIBILITÉ.....	4
2.1 Clientèles admissibles.....	4
2.2 Projets admissibles	5
3. VOLETS DU FONDS.....	5
3.1 Volet 1 – Création d'entreprise	5
3.1.1 Conditions d'admissibilité	5
3.1.2 Dépenses admissibles.....	5
3.1.3 Aide financière.....	6
3.1.4 Conditions.....	6
3.2 Volet 2 – Relève.....	6
3.2.1 Conditions d'admissibilité	6
3.2.2 Dépenses admissibles.....	7
3.2.3 Aide financière.....	7
3.2.4 Conditions.....	7
3.3 Volet 3 – Formation.....	7
3.3.1 Dépenses admissibles.....	7
3.3.2 Aide financière.....	8
3.3.3 Conditions.....	8
3.4 Volet 4 – Expansion	8
3.4.1 Conditions d'admissibilité	8
3.4.2 Dépenses admissibles.....	8
3.4.3 Aide financière.....	8
3.4.4 Conditions.....	9
3.5 Volet 5 – Opportunités et développement	9
3.5.1 Conditions d'admissibilité	9
3.5.2 Dépenses admissibles.....	9
3.5.3 Aide financière.....	9
3.5.4 Conditions.....	10
3.6 Volet 6 – Entreprises d'économie sociale – démarrage, développement... ..	10
3.6.1 Conditions d'admissibilité	10
3.6.2 Dépenses admissibles.....	11
3.6.3 Aide financière.....	11
3.6.4 Conditions.....	11
3.7 Volet 7 – Promotion de l'entrepreneuriat	11
3.7.1 Conditions d'admissibilité	12
3.7.2 Dépenses admissibles.....	12

3.7.3	Aide financière	12
3.8	Volet 8 – Innovation	12
3.8.1	Conditions d’admissibilité	12
3.8.2	Dépenses admissibles.....	13
3.8.3	Aide financière	
4.	AUTRES PARAMÈTRES	13
5.	MODALITÉS ADMINISTRATIVES.....	13
6.	RESTRICTIONS.....	14
	Annexe A	15
	Annexe B	16

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE

1.1 Mise en contexte

Le 1^{er} avril 2020, le **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation** mettait en place le « Fonds régions et ruralité (FRR) » pour une période 5 ans, soit du **1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025**. Dans le cadre du Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC », le FRR réitère l'objectif de la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise. C'est dans ce cadre que la MRC Avignon met à nouveau en place sa **Politique de soutien aux entreprises**. À ce titre, la MRC pourra apporter une aide financière aux projets d'entreprises de son territoire.

Dans le cadre de cette entente, la MRC doit adopter, maintenir à jour et rendre publique une politique de soutien aux entreprises dans laquelle elle doit préciser elle-même son offre de services, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance. La MRC établit cette politique afin d'informer la population, les entreprises et les organismes des mesures d'aide qui seront mises en place.

1.2 Orientations

La *Politique de soutien aux entreprises* est basée sur les priorités annuelles d'intervention 2020-2021 de la MRC Avignon.

1.2.1 Priorités annuelles d'intervention

- Promouvoir l'entrepreneuriat et la culture entrepreneuriale;
- Accompagner les entreprises du territoire;
- Faciliter la relève en entreprise;
- Renforcer l'attractivité des entreprises et faciliter le recrutement et l'intégration de la main-d'œuvre;
- Stimuler l'implantation de nouvelles entreprises et le développement des entreprises existantes;
- Soutenir financièrement les projets d'entreprises.

Les priorités annuelles d'intervention de la MRC Avignon, basées sur les objets du Fonds régions et ruralité (FRR) et inspirées par la planification stratégique de la MRC, ont été adoptées par le conseil des maires de la MRC Avignon afin d'orienter l'utilisation du FRR à compter de l'année 2020-2021. Selon l'entente du FRR, les priorités d'intervention devront être adoptées annuellement.

1.3 Offre de services

Le mandat de la MRC Avignon en regard du développement économique est d'accompagner les promoteurs dans la réalisation de leur projet. Il peut s'agir de personnes souhaitant démarrer une entreprise, d'entreprises privées, de travailleurs autonomes ou d'entreprises d'économie sociale. La MRC offre les services-conseils suivants :

- Accompagnement des promoteurs dans la rédaction de leur plan d'affaires;
- Développement avec le promoteur de nouvelles idées et stratégies;
- Conseils sur les différents besoins de l'entreprise;
- Soutien technique au promoteur dans l'élaboration des prévisions financières;
- Soutien financier, analyse et recherche de partenaires;
- Service de mentorat.

Tous ces services sont gratuits et confidentiels.

1.4 Objectif de la politique

La MRC Avignon reconnaît l'apport considérable des entreprises à la vitalité et la diversification économique de son territoire. En ce sens, elle désire mettre à la disposition des promoteurs et entrepreneurs les outils nécessaires à leur réussite, en leur offrant un support technique et financier. La politique de soutien aux entreprises vise à soutenir les entrepreneurs pour le démarrage ou le développement de leur entreprise. Elle vise également à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes situées sur le territoire.

Le Fonds se présente en 8 volets distincts qui s'adressent à des clientèles différentes. Des modalités et critères s'appliquent pour chacun des volets.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Clientèles admissibles

Volets	Clientèles admissibles
Volet 1 - Création d'entreprise Volet 2 - Relève Volet 3 - Formation	Citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec Être âgé d'au moins 18 ans Posséder une expérience ou formation pertinente S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise
Volet 4 - Expansion	Entreprises privées en activité depuis au moins 2 ans sur le territoire
Volet 5 - Opportunités et développement	Entreprises en activité depuis au moins 2 ans sur le territoire
Volet 6 - Entreprise d'économie sociale	OBNL ou coopératives
Volet 7 - Promotion de l'entrepreneuriat	OBNL
Volet 8 - Innovation	Entreprises privées

2.2 Projets admissibles

Les projets devront être réalisés sur le territoire desservi par la MRC Avignon. Les secteurs d'activités admissibles se retrouvent aux annexes A et B. La contribution financière peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants :

3. VOLETS DU FONDS

3.1 Volet 1 - Création d'entreprise

Création d'une entreprise légalement constituée par l'entrepreneur. On considère ici qu'une nouvelle entité juridique signifie la création d'une nouvelle entreprise. Dans le cas où la nouvelle entité est le prolongement d'une entreprise existante, l'entrepreneur devra démontrer que les activités de cette nouvelle entité juridique seront différentes de façon marquée et évidente.

3.1.1 Conditions d'admissibilité

Le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- S'appuyer sur un plan d'affaires portant sur deux années d'opération (prévisions en démarrage, réels pour l'achat) qui démontre que l'entreprise présente de bonnes perspectives de viabilité et de rentabilité;
- Entraîner la création d'emplois permanents;
- Entreprise possédée (51 %) ou contrôlée majoritairement par le(s) promoteur(s) admissible(s) et être financée en partie par une mise de fonds de celui-ci (ceux-ci) correspondant à 20 % du coût du projet;
- Comporter des dépenses en immobilisation.

De plus, l'entrepreneur doit démontrer, à la satisfaction de la MRC Avignon, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.

Note : Le rachat d'actifs d'une entreprise existante pourrait être admissible dans le cas de retraite, maladie, décès ou toutes autres raisons valables, s'il ne cadre pas dans le volet 2 – Relève et s'il répond aux critères du présent volet. Un achat d'entreprise signifie l'achat des actifs de celle-ci dans le but d'en poursuivre les activités.

3.1.2 Dépenses admissibles

L'acquisition d'immobilisations telles que : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage;

L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet) de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature;

Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

3.1.3 Aide financière

La contribution non remboursable peut atteindre un maximum de 35 % des coûts admissibles, excluant les transferts d'actifs, **jusqu'à concurrence de 25 000 \$**, pour les entreprises œuvrant dans les secteurs d'activité prioritaires identifiés par la MRC Avignon et décrits dans la présente politique en annexe A.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.

3.1.4 Conditions

Le promoteur devra injecter une mise de fonds correspondant à 20 % du coût du projet, dont un minimum de 10 % en argent. De plus, il devra démontrer qu'il a complété sa structure de financement avant que la MRC lui débourse la subvention.

3.2 Volet 2 - Relève

Acquisition d'une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de 25 % de la juste valeur de ses actifs en vue d'en prendre la relève.

3.2.1 Conditions d'admissibilité

Un projet d'acquisition d'une participation significative dans une entreprise existante doit répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra maintenir l'équivalent d'au moins deux emplois à temps plein dans l'entreprise incluant celui de l'entrepreneur ou du groupe d'entrepreneurs;
- L'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs doit se porter acquéreur d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise ou de 25 % de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en assurer la relève;
- L'entreprise doit être en activité depuis au moins cinq ans et avoir une bonne situation financière;
- L'acquisition doit être financée en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs;

- L'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs doit démontrer, à la satisfaction de la MRC, que l'aide financière est essentielle à la réalisation du projet;
- Tout projet financé dans ce volet devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible.

3.2.2 Dépenses admissibles

Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions avec droit de vote) ou parts), les dépenses liées à l'acquisition d'actifs de l'entreprise visée, de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

3.2.3 Aide financière

La contribution non remboursable peut atteindre un maximum de 35 % des coûts admissibles, **jusqu'à concurrence de 25 000 \$**.

Le cumul des aides financières provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC ne pourra excéder 50 % des dépenses admissibles.

3.2.4 Conditions

Le promoteur ou le groupe devra injecter une mise de fonds correspondant à 20 % du coût du projet. De plus, il devra démontrer qu'il a complété sa structure de financement avant que la MRC lui débourse la subvention.

3.3 Volet 3 - Formation

Les promoteurs ayant bénéficié d'une aide financière dans le cadre du volet « Création d'entreprise » ou « Relève » et qui désirent acquérir une formation d'appoint ou de perfectionnement dans un domaine relié à celui de leur projet peuvent bénéficier d'une subvention, et ce, à l'intérieur des deux premières années d'opération de leur entreprise.

3.3.1 Dépenses admissibles

Les frais d'inscription, le coût du matériel didactique requis, et les autres frais que nécessite la participation de l'entrepreneur aux activités de formation approuvées, tels que les frais de déplacement, les frais d'hébergement et les repas. Les frais de formateurs reconnus par la MRC sont admissibles pour une formation sur mesure en entreprise.

3.3.2 Aide financière

L'aide financière, sous forme de contribution non remboursable, couvre les dépenses admissibles **jusqu'à un maximum de 1 000 \$** par candidat admissible. Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC pourront atteindre 50 % des dépenses admissibles.

3.3.3 Conditions

La formation devra préalablement être approuvée par la MRC avant sa tenue. Les dépenses admissibles seront remboursées lorsque l'entrepreneur aura suivi la formation et sur présentation de pièces justificatives originales.

3.4 Volet 4 - Expansion

Aide disponible pour les entreprises privées dans leurs projets d'expansion et de développement.

3.4.1 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à ce volet, l'entreprise doit :

- Être en activité depuis au moins deux ans sur le territoire de la MRC Avignon;
- Présenter un projet qui comporte des dépenses en immobilisation;
- Le projet doit permettre de diversifier l'économie de la région;
- Le projet doit avoir un impact significatif sur le développement de l'entreprise : création d'emplois, augmentation des revenus ou de la productivité.

3.4.2 Dépenses admissibles

L'acquisition d'immobilisations telles que : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage;

Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année suivant l'implantation du nouveau projet.

3.4.3 Aide financière

La contribution non remboursable peut atteindre un maximum de 35 % des coûts admissibles, excluant les transferts d'actifs, **jusqu'à concurrence de 25 000 \$**, pour les entreprises œuvrant dans les secteurs d'activité prioritaires identifiés par la MRC Avignon et décrits dans la présente politique en annexe A.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.

3.4.4 Conditions

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit obtenir un prêt auprès de la MRC dans le FLI ou FLI/FLS, sauf pour les entreprises du secteur agricole où il pourrait y avoir exception.

3.5 Volet 5 – Opportunités et développement

Aide disponible à l'entreprise pour favoriser l'émergence de projets qui diversifient l'économie locale.

3.5.1 Conditions d'admissibilité

- Être en activité depuis au moins deux ans sur le territoire de la MRC Avignon;
- Présenter un projet en lien avec l'une des activités suivantes : participation à des événements de commercialisation hors Canada, projet pilote, conception ou mise à jour d'un site web transactionnel, développement d'outils de gestion permettant d'optimiser les processus.

3.5.2 Dépenses admissibles

Honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus par l'entrepreneur pour des services de consultants ou de spécialistes;

Frais de location de kiosque, frais de déplacements, de repas et d'hébergement reliés aux activités de commercialisation.

Les travaux généralement reconnus comme partie intégrante d'un plan d'affaires ne seront pas financés. Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de services de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.

3.5.3 Aide financière

La contribution non remboursable peut atteindre 50 % des dépenses admissibles, **jusqu'à concurrence de 10 000 \$**. Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC Avignon ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.

3.5.4 Conditions

De plus, il devra démontrer qu'il a complété sa structure de financement avant que la MRC lui débourse la subvention.

3.6 Volet 6 - Entreprises d'économie sociale – démarrage, développement

La politique de soutien aux entreprises définit l'économie sociale comme étant les activités et les organismes issus de l'entrepreneuriat collectif, qui respectent les principes suivants :

- Elle a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier;
- Elle a une autonomie de gestion par rapport à l'état;
- Elle intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant les usagères et les usagers, les travailleuses et les travailleurs;
- Elle défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et de ses revenus;
- Elle fonde ses activités sur le principe de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

Elle peut être développée dans tous les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités. Les entreprises de ce secteur produisent des biens et des services; elles sont viables financièrement et procurent des emplois durables. Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des revenus autonomes.

3.6.1 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à l'aide financière, le demandeur doit :

- Être un organisme sans but lucratif et incorporé ou une coopérative;
- Œuvrer sur le territoire de la MRC d'Avignon et y avoir sa place d'affaires principale;
- Respecter les principes d'économie sociale;
- Générer des revenus autonomes d'au moins 50 % des revenus totaux;
- Présenter un projet qui comporte des dépenses en immobilisation;
- Les projets doivent permettre la création d'emplois stables et récurrents;
- Une mise de fonds du ou des promoteurs est nécessaire. Idéalement, celle-ci devrait être d'au moins 20 % du coût total du projet. Cet élément contribuera à bonifier un dossier. Une partie de la mise de fonds peut provenir des dons du milieu et/ou de transferts d'actifs.

3.6.2 Dépenses admissibles

Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;

L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et de développement;

Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

3.6.3 Aide financière

La contribution non remboursable peut atteindre un maximum de 50 % des coûts admissibles, **jusqu'à concurrence de 25 000 \$**. Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles;

Les promoteurs doivent fournir un plan d'affaires portant sur les deux premières années d'opérations démontrant l'existence d'un marché pour le produit ou pour le service offert et de bonnes possibilités de rentabilité et de viabilité;

Le ou les promoteurs doivent démontrer une expérience et une connaissance pertinente du domaine.

3.6.4 Conditions

Sont admissibles les projets possédant les caractéristiques suivantes :

- Poursuivre une finalité sociale;
- Répondre à des besoins sociaux déterminés par la communauté;
- Poursuivre des objectifs concordant avec les orientations du plan d'action local pour l'économie et l'emploi, le cas échéant;
- Les projets doivent permettre la création d'emplois stables et récurrents;
- Être à l'une ou l'autre des étapes de développement soit en démarrage ou en expansion.

3.7 Volet 7 - Promotion de l'entrepreneuriat

Activités visant le développement de la culture entrepreneuriale et la promotion de l'entrepreneuriat.

3.7.1 Conditions d'admissibilité

Sont admissibles les OBNL légalement constitués œuvrant sur le territoire de la MRC Avignon. Le projet présenté doit être en lien avec le développement de la culture entrepreneuriale ou la promotion de l'entrepreneuriat.

3.7.2 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont liées aux demandes de partenariat avec la MRC Avignon, selon le plan de visibilité proposé.

3.7.3 Aide financière

Pour les projets ponctuels, la contribution financière non remboursable **peut atteindre 2 500 \$** selon le plan de visibilité proposé.

Pour les projets dont les activités sont en continu l'année durant, la contribution financière sera déterminée selon le plan de visibilité proposé.

3.8 Volet 8 – Innovation

Aide disponible pour les entreprises privées dans leurs projets d'innovation.

3.8.1 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à ce volet, l'entreprise doit :

- Être légalement constituée et avoir son siège social sur le territoire de la MRC Avignon;
- Présenter un projet d'innovation soit technologique, industriel ou au niveau du procédé ou du produit;
- Le projet doit permettre de diversifier l'économie de la région;
- Le projet doit avoir un impact significatif permettant le développement d'une entreprise rentable et la création d'emplois sur le territoire de la MRC Avignon.

3.8.2 Dépenses admissibles

L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet) de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature;

Honoraires professionnels (firmes spécialisées en lien avec le projet);

Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année du projet.

3.8.3 Aide financière

La contribution non remboursable peut atteindre un maximum de 50 % des coûts admissibles, excluant les transferts d'actifs, **jusqu'à concurrence de 25 000 \$**, pour les projets d'entreprises identifiés dans les secteurs d'activité prioritaires de la MRC Avignon et décrits dans la présente politique en annexe A. Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.

4. AUTRES PARAMÈTRES

L'entreprise saisonnière est admissible lorsque l'entreprise à être créée est l'activité principale (plus de 6 mois d'opération) du ou des promoteurs et que ses revenus sont en mesure de subvenir aux besoins du ou des promoteurs, l'année durant.

Les subventions salariales (ex. : STA) sont exclues du calcul du cumulatif d'aide.

La création d'une concurrence de nature déloyale envers des concurrents établis est inadmissible dans l'esprit du programme.

5. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Chaque demande fait l'objet d'une évaluation établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du fonds.

Le CIC (comité d'investissement commun) effectue les investissements dans le cadre de cette politique sous la recommandation du (de la) conseiller(ère) aux entreprises.

De façon générale, tous les projets autorisés de plus de 2 500 \$ feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise sauf en ce qui concerne le volet « Relève » où ce protocole sera conclu entre la MRC et l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs. Ce protocole définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.

Pour le volet « Relève », le protocole d'entente MRC – Entrepreneur(s) devra inclure, en annexe, les documents suivants :

- L'accord liant l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
- Les documents pertinents attestant des droits de propriété ou de l'acquisition d'actifs, de l'entrepreneur ou du groupe d'entrepreneurs, dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci.

6. RESTRICTIONS

Pour tous les volets du Fonds

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC ne sont pas admissibles.

L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

De plus, pour le volet « Relève »

L'aide financière consentie à l'entrepreneur ou au groupe d'entrepreneurs dans le cadre de ce volet est assujettie à l'obligation de conserver un minimum de 25 % de la propriété de l'entreprise ou de la juste valeur des actifs pour les 2 années qui suivent l'octroi de l'aide financière. Toute transaction ultérieure ayant pour effet de réduire à moins de 25 % la part détenue par l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs entraînera pour celui-ci l'obligation de remettre à la MRC, conformément aux modalités convenues dans l'entente MRC – Entrepreneur(s), la part de la subvention établie selon la formule suivante : *(Subvention accordée) X (24 – nombre de mois depuis l'octroi de l'aide) / 24 mois.*

ANNEXE A

Secteurs d'activité admissibles

1. Les secteurs prioritaires sont ceux identifiés par la MRC Avignon dans ses priorités annuelles d'intervention, soit :

- ⇒ Forêt
- ⇒ Agriculture
- ⇒ Tourisme
- ⇒ Bioalimentaire

2. Les secteurs (selon codes SCIAN) suivants sont exclus :

- ⇒ Construction (23)
- ⇒ Commerces de détail * (44-45)
- ⇒ Transport et entreposage (48-49)
- ⇒ Services professionnels, scientifiques et techniques (54)
- ⇒ Soins de santé et assistance sociale (62)
- ⇒ Arts, spectacles et loisirs (71)
- ⇒ Services de restauration et débits de boissons* (722)
- ⇒ Services personnels et services de blanchissage (812)
- ⇒ Organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et similaires (813)
- ⇒ Industries du tabac et du cannabis (Toutes activités reliées ces industries)

* Ces secteurs peuvent être admissibles s'il s'agit d'un service de proximité (annexe B).

Pour tous les autres secteurs, s'il s'agit d'un service ou produit essentiel et inexistant dans une municipalité, il pourrait y avoir exception.

3. Tous les secteurs non exclus bien que non prioritaires sont des secteurs admissibles.

4. De plus, le FRR ne peut octroyer de subvention pour les bénéficiaires suivants;

- ⇒ Entreprises privées du secteur financier;
- ⇒ Coopératives financières;
- ⇒ Entreprises inscrites au REQ non admissibles aux contrats publics;
- ⇒ Entreprise qui au cours des deux années précédant la présentation d'une demande financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

ANNEXE B

Définition d'un service de proximité

Les projets visant le maintien et le développement des services de base pour la population, c'est-à-dire les services jugés essentiels à la vitalité de la communauté, outre ceux offerts par les gouvernements et les municipalités, peuvent être admissibles au Fonds.

Dans le secteur du commerce de détail ou de la restauration, les projets reliés au maintien et au développement de services de proximité sont admissibles en autant qu'ils correspondent aux caractéristiques suivantes :

- ⇒ Les services sont utilisés par une large part de la population sur une base quotidienne;
- ⇒ Les services répondent à un besoin clairement identifié dans le milieu;
- ⇒ Les services s'inscrivent dans un créneau mal desservi dans le milieu;
- ⇒ Les projets permettront notamment de maintenir les activités des entreprises du domaine de l'alimentation et de l'approvisionnement en carburant telles que dépanneur, épicerie, quincaillerie et marchand de matériaux de construction, magasin général, station-service;
- ⇒ Il n'y a pas d'autre service similaire dans la communauté ou il s'agit du dernier service du genre dans la communauté;
- ⇒ Les projets ne doivent pas causer de situation de concurrence déloyale.